

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
SAS COQUART EU – ROUTE DÉPARTEMENTALE 643

Arrêté n°256-juin 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Quentin DUMONT, représentant de la Société SAS COQUART EU , 10 ter rue Wathieumetz 62130 St Michel sur Ternoise en date du 17 juin 2024 concernant les travaux de passage de câbles pour ENEDIS route départementale 643 à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS :

En raison des travaux de passage de câbles pour ENEDIS rue la route départementale 643 que doit effectuer la société SAS COQUART EU .

La route départementale sera barrée entre le carrefour avec la route de Quiévy (RN 45) et rond-point du Boulevard du 8 Mai 1945.

L'axe de la RD 16, Route de Béthencourt et rue Négrier à Caudry sera en circulation alternée par feux tricolores, à l'intersection avec la RD643.

ARTICLE 2 – DÉVIATION :

Une déviation sera mise en place par le contournement de Caudry, rue de l'université des métiers, rue de la Gare, boulevard du 19 mars 1962, boulevard du 11 Novembre 1918 et boulevard du 8 Mai 1945

ARTICLE 3 – SIGNALISATION :

Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 – DATE DES TRAVAUX :

Ces travaux interviendront pendant la période comprise entre le lundi 24 juin 2024 et le vendredi 26 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 6 – SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 7 – RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la Société SAS COQUART EU
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 17 juin 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

